

TAXE 2024 D'APPRENTISSAGE

le Paraclet

*engagé depuis 1886 dans la formation des
futurs professionnels de la nature et du vivant*

Depuis 1886, le lycée d'enseignement général et technologique agricole du Paraclet accueille, accompagne et forme les jeunes, afin qu'ils deviennent les professionnels de demain.

Les domaines d'application sont nombreux : biotechnologies, aménagements des espaces, technico-commercial, productions animales et végétales, gestion et maîtrise de l'eau, préparation aux concours des écoles d'ingénieurs et vétérinaires,...

La réussite et l'insertion professionnelle est au cœur des ambitions de l'EPL (Établissement Public Local). Pour cela, le Paraclet peut s'appuyer sur l'expertise et la technicité du corps enseignant, sur les infrastructures modernes et attractives, sur les projets innovants supports des formations et sur les nouvelles technologies et expérimentations.

Aujourd'hui, vous pouvez jouer un rôle majeur auprès de notre établissement en nous apportant votre soutien grâce à la taxe d'apprentissage, qui nous permet de développer nos divers projets.

Cette ressource est essentielle pour faire vivre nos programmes d'enseignement, elle nous offre les moyens de poursuivre notre politique d'innovation et de développement.

Choisir le Paraclet comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage, c'est une façon de vous engager et de **contribuer à la réussite et l'accomplissement des jeunes**. Vous participez ainsi à la mise en oeuvre de projets pédagogiques en lien avec notre territoire. C'est aussi partager nos valeurs communes qui sont la professionnalisation, l'égalité des chances et la réussite pour tous.

En 2023, grâce à vous, nous avons déjà accompli de beaux projets...



Achat de matériels de
laboratoire et de matériels
informatiques



Des sorties pédagogiques
pour toutes les filières



Développement d'expérimentations
innovantes sur notre exploitation
avec mise en pratique pédagogique

En 2024, nous irons plus loin ! Soutenez la formation des futurs professionnels de la nature et du vivant !



La campagne de la Taxe d'Apprentissage 2024

La déclaration de la Taxe d'Apprentissage (TA) se fait depuis 2023 via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

La part principale, celle qui finance les formations en apprentissage, est collectée mensuellement.

Le solde restant finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage). Il est recouvré annuellement en exercice décalé.

La collecte concernera la masse salariale 2023, sur la DSN d'avril 2024, exigible le 6 mai 2024 (pour les entreprises de plus de 50 salariés) ou le 15 mai 2024 (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

Une plateforme de répartition en ligne appelée **SOLTéA** vous permet de désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage. **Le fléchage pourra se faire entre le 27 mai et le 2 août 2024.**

Une fois connecté sur la plateforme SOLTéA, vous pourrez retrouver facilement notre établissement en tapant dans le moteur de recherche notre identifiant d'Unité Administrative d'Immatriculation (UAI) :

0801272Y

Scannez le code pour accéder à SOLTéA :



Les dons sous forme d'équipements et/ou matériels

L'UFA du Paraclet en tant que membre du CFAR est agréée à recevoir des dons sous forme d'équipements et de matériels s'ils sont conformes aux besoins des formations dispensées dans l'établissement.

Ainsi, si vous souhaitez effectuer un don en nature au Paraclet, nous vous invitons à nous contacter afin que nous évaluions la pertinence pédagogique de ce don.

Si celui-ci est accepté, nous vous ferons parvenir un reçu daté du jour de livraison des matériels et équipements en indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable que vous nous aurez justifiée.

Besoin de plus de renseignements ? Contactez-nous !



80440 COTTENCHY (À 10 KM D'AMIENS)

☎ 03 22 35 30 00 @ legta.amiens@educagri.fr

www.leparacletamiens.com

